



## Assemblée générale

Distr. générale  
9 novembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante et unième session

Points 117, 129 et 130 de l'ordre du jour

#### Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

**Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

### **Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante et unième session l'examen du système uniforme de contrôle de l'accès, comme l'avait proposé le Secrétaire général dans son rapport du 24 février 2006 (A/60/695), que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné et au sujet duquel il a formulé des recommandations (voir son rapport du 7 mars 2006, publié sous la cote A/60/7/Add.35). Le présent rapport vise à apporter des précisions sur les mesures uniformes de contrôle de l'accès, exposées dans le rapport du Secrétaire général, et contient les renseignements demandés par le Comité consultatif dans son rapport. Il expose le champ d'action, le concept et la nouvelle démarche proposés pour tous les grands sites qu'occupe l'Organisation, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 59/294. Il donne également, conformément au paragraphe 44 de la section XI de la résolution 59/276



de l'Assemblée générale, une estimation, déjà fournie dans le rapport du Secrétaire général, du montant des dépenses à prévoir pour des dispositions essentielles qui devraient être appliquées sans délai. Les nouvelles améliorations recensées permettront d'instaurer dans les principaux lieux d'affectation le niveau de sécurité minimal requis dans les villes sièges pour la protection des enceintes et le contrôle électronique de l'accès. On trouvera également dans le présent rapport un plan détaillé de mise en œuvre du projet.

## I. Introduction

1. En application du paragraphe 44 de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté, le 24 février 2006, un rapport (A/60/695) dans lequel il a exposé le champ d'action, le concept et la nouvelle démarche proposés pour le système uniforme de contrôle de l'accès qui doit être mis en place dans les principaux bureaux de l'Organisation. Le Secrétaire général a proposé que le projet soit mis en place en deux phases. La première consisterait à mettre le système uniforme de contrôle en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège pour ce qui est de la protection des périmètres et du contrôle électronique de l'accès. La deuxième consisterait à mettre le système en conformité avec les normes pour chacun des niveaux de sécurité définis à l'intérieur des périmètres. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué qu'il présenterait à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, un deuxième rapport contenant un plan d'application détaillé et le montant estimatif des ressources nécessaires. Dans sa décision 60/551 B, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante et unième session l'examen du projet de système uniformisé de contrôle d'accès proposé dans le rapport du Secrétaire général. Conformément à cette décision et à la demande formulée par le Comité consultatif dans son rapport du 7 mars 2006 (A/60/7/Add.35), le présent rapport fournit des renseignements supplémentaires concernant la première phase du projet. La deuxième phase sera présentée à l'Assemblée à sa soixante-deuxième session.

2. En 2005, le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat a chargé une équipe d'experts d'examiner de façon approfondie la situation de chacun des principaux bureaux du Secrétariat en ce qui concerne la sécurité, ainsi que celle du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Dans chaque bureau, les membres de l'équipe ont consulté des spécialistes de l'informatique et de la gestion des installations ainsi que le personnel de sécurité. Les visites qu'ils ont effectuées ont donné pour la première fois au Département la possibilité d'enrichir les informations que contenaient ses premiers rapports au moyen de constatations faites sur place.

3. Les experts ont constaté de grandes améliorations sur le plan de la sécurité dues au lancement d'un certain nombre de projets de renforcement de la sécurité et de la sûreté ces deux dernières années. Ils n'ont pas relevé de projets redondants ou excessifs par rapport aux besoins compte tenu des conditions locales. Ils ont noté toutefois des retards dans l'exécution et, dans certains lieux d'implantation, des lacunes au niveau de la couverture sécurité ou des caractéristiques techniques de certains types de barrières, des systèmes de surveillance des périmètres ou d'autres dispositifs de contrôle des accès. Ils ont attribué ces lacunes en partie à l'insuffisance des capacités en matière de sécurité due à la faiblesse de la structure d'encadrement du projet et en partie au retard pris dans le recrutement du personnel de sécurité de la catégorie des administrateurs. Les experts ont également constaté que, dans certains lieux d'implantation, des dispositions techniques, qui étaient soit déjà en place soit prévues, devaient être améliorées ou modifiées.

4. Dans ses conclusions, l'équipe d'experts a proposé que les diverses séries de normes minimales de sécurité opérationnelle actuellement en vigueur, y compris dans les villes sièges, soient rassemblées par le Département de la sûreté et de la sécurité en un seul jeu d'instructions opérationnelles qui comporterait des précisions supplémentaires mais qui ménagerait en même temps une plus grande flexibilité en

énonçant des mesures obligatoires et des recommandations. On s'est attelé à la tâche. Par l'intermédiaire de l'Équipe du projet Contrôle de l'accès aux locaux, le Département fournit aux administrateurs locaux des avis techniques au cas par cas de façon à leur faire adopter les normes de sécurité appropriées sans qu'il faille retarder inutilement les projets en cours. L'Équipe avait suggéré qu'il faudrait compter de six à huit mois pour les achats et la conception préliminaire et 18 à 24 mois pour désigner un adjudicataire et réaliser les travaux de construction. On estimait que la réalisation du projet (achats, mise en service, acceptation) prendrait 24 à 30 mois à compter de son approbation par l'Assemblée générale.

5. Compte tenu des conclusions de l'équipe d'experts, le Secrétaire général a proposé de reporter la mise en application du Système mondial de gestion des données relatives à l'identité des personnes, décrit au paragraphe 26 de son rapport du 30 septembre 2004 (A/59/365/Add.1 et Corr.1), jusqu'à ce qu'il dispose d'une analyse plus détaillée des ressources nécessaires et d'une étude de faisabilité portant sur les coûts et les avantages de ce projet et sur son intérêt opérationnel. Cette évaluation devait être effectuée une fois en place les principaux éléments d'un système uniforme de contrôle de l'accès.

## **II. Vue d'ensemble des contrôles existants**

6. Dans son rapport du 5 avril 2004 sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (A/58/756), le Secrétaire général a donné une description des mesures qui étaient envisagées pour améliorer les infrastructures de manière à renforcer la sécurité (notamment le renforcement des clôtures, l'installation de barrières d'arrêt des véhicules, la création de centres de contrôle, l'identification des véhicules, l'installation de dispositifs de fermeture et de blocage télécommandés des voies d'accès et l'installation d'une pellicule antisouffle sur les vitres). Chacun de ces projet a permis d'améliorer notablement la sûreté et la sécurité des locaux de l'ONU et est conforme aux normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège et aux conclusions des évaluations. Les projets dont il est fait état à l'annexe II du rapport du Comité consultatif (A/59/539) en sont à des stades d'application divers et devraient être achevés avant la fin de l'exercice biennal en cours.

7. La première phase du projet de système uniforme de contrôle de l'accès visera à compléter les dispositions relatives à la sécurité physique des périmètres afin de les mettre en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège. La deuxième phase, lorsqu'elle aura été approuvée par l'Assemblée générale, permettra de mettre le contrôle de l'accès en conformité totale avec ces normes en intégrant dans le système différents niveaux de sécurité. La première phase comporte des projets de renforcement des capacités. Le projet relatif aux bureaux extérieurs et aux locaux annexes, à New York, vise à combler systématiquement les lacunes qui restent, à savoir des insuffisances dans la couverture du contrôle des accès dans les points de contrôle et dans l'emploi des lecteurs de carte d'accès; une intégration insuffisante des systèmes de télévision en circuit fermé, de détection des intrusions et de contrôle de l'accès; un recours trop limité à la technologie des cartes à puce; et l'absence de gestion des données relatives à l'identité des personnes.

8. Une étude indépendante a été réalisée pour déterminer la qualité technique et le rapport coût-performance du système envisagé. Le projet a été examiné au regard des objectifs fixés par les normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège. D'après des conclusions de l'étude, les améliorations envisagées étaient parfaitement conformes avec ces normes; les technologies auxquelles on envisageait d'avoir recours étaient adaptées et les mesures envisagées n'étaient pas disproportionnées par rapport aux besoins; la conception du projet et le choix des technologies, des systèmes et des marques étaient conformes aux pratiques en vigueur dans le secteur de la sécurité; enfin, le montant estimatif des coûts et les coûts unitaires des équipements étaient justes, compte tenu des objectifs budgétaires.

### **III. Résultats attendus d'un meilleur contrôle**

9. Des progrès considérables ont été faits en ce sens que les normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège sont davantage respectées, mais beaucoup de problèmes restent à régler pour ce qui est des caractéristiques physiques des périmètres. Le projet de système uniforme de contrôle d'accès vise à mettre à niveau la protection des périmètres et les contrôles électroniques. Il s'agit de combler des lacunes concrètes de manière à parvenir un résultat bien précis. Il est prévu de renforcer la sécurité pour mieux respecter les normes en ce qui concerne en particulier la sécurité physique aux périmètres; d'instituer des cartes d'accès électronique (cartes à puce); de mettre en place des systèmes de télévision en circuit fermé; d'installer des systèmes d'alarme et de détection des intrusions; et de créer des centres intégrés de contrôle de l'accès.

10. Pour limiter les coûts et obtenir une plus grande efficacité, on s'attachera surtout à renforcer les contrôles aux points d'entrée, sur les périmètres. Toutefois, ce principe de base sera suffisamment souple pour que l'on puisse étendre progressivement le système aux niveaux de protection supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires et pour pouvoir installer du nouveau matériel de sécurité sans que ce soit trop coûteux. Les améliorations devraient pouvoir être apportées progressivement.

11. Il est prévu de mettre en place un ensemble d'appareils et d'équipement, ainsi que de logiciels et de bases de données, qui constitueront un seul et même système. Chaque appareil (caméra, lecteur de cartes, appareil de détection des intrusions ou encore barrière d'arrêt des véhicules) sera relié à un réseau à travers lequel se fera le contrôle. Une telle approche présente des avantages opérationnels importants du fait que le personnel chargé de la sécurité pourra assurer un contrôle et prendre des mesures au niveau du système en ayant un tableau complet de la situation sur l'ensemble du site.

12. Le système sera mis en place à un degré plus ou moins élevé selon les lieux d'affectation. On a déterminé, pour chaque lieu d'affectation, au moyen d'une étude détaillée des besoins et d'une analyse des lacunes, le coût de la mise en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège, de la mise en place de contrôles uniformisés de l'accès et de l'installation de systèmes d'identification. Le montant actuellement proposé (23 683 000 dollars) correspond aux ressources nécessaires pour porter chaque lieu d'affectation de son niveau actuel au niveau des

normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège en ce qui concerne le contrôle de l'accès, sans qu'il y ait de redondances ni de dépenses inutiles.

#### **IV. Description détaillée du système uniforme de contrôle d'accès et incidences de sa mise en place**

##### **A. Gestion**

13. Comme il est expliqué au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général daté du 24 février 2006 (A/60/695), le Département de la sûreté et de la sécurité, le Département de la gestion et les services administratifs partagent la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sécurité physique dans chacun des principaux lieux d'implantation. Une fois que les projets auront été achevés et seront opérationnels, les bureaux extérieurs géreront le système uniforme de contrôle de l'accès, par l'intermédiaire du Département de la sûreté et de la sécurité.

14. Au paragraphe 12 du rapport, il est indiqué qu'une structure de gestion renforcée comprenant un groupe de coordination et l'Équipe chargée du projet relatif au contrôle de l'accès aux locaux (voir A/59/776), laquelle sera constituée de spécialistes de la sécurité, d'informaticiens et de spécialistes de la gestion des installations, déterminera précisément les travaux à effectuer sur chaque site.

15. Pour que le projet soit parfaitement adapté aux situations sur le terrain, y compris aux arrangements conclus avec les gouvernements des pays hôtes, les évaluations des risques et les dispositifs de sécurité conjoints seront régulièrement mis à jour sur chaque site en coordination avec les services de police et de sécurité locaux. Les plans de contrôle d'accès seront vérifiés au regard des normes établies par le Département de la sûreté et de la sécurité avec le concours de l'Équipe du projet. On prendra soin de s'assurer que les agents responsables des achats et de la mise en œuvre sur place bénéficieront des conseils et de l'assistance techniques voulus.

##### **B. Intégration aux projets approuvés par l'Assemblée générale dans ses précédentes résolutions**

16. Le présent rapport est soumis dans le cadre des nombreuses résolutions successives adoptées par l'Assemblée générale depuis sa cinquante-sixième session concernant le renforcement de la sûreté et de la sécurité des opérations, du personnel et des locaux de l'Organisation des Nations Unies. Le projet est conforme à la stratégie et aux objectifs définis dans les résolutions de l'Assemblée et est conçu pour s'intégrer parfaitement aux projets déjà en place ou en cours d'exécution. Le système uniformisé de contrôle de l'accès, présenté dans le rapport du Secrétaire général daté du 5 avril 2004 (A/58/756), qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/295, fait partie intégrante d'un système de gestion de la sécurité unifié et renforcé.

### C. Intégration aux projets de sûreté et de sécurité approuvés

17. Plusieurs résolutions et rapports intéressent l'intégration du contrôle de l'accès : la résolution 56/286 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a approuvé les mesures à long terme visant à renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies; le rapport A/56/848 concernant les mesures à long terme relatives à la sécurité et à la sûreté des locaux/bâtiments et à la gestion des installations; la résolution 58/295, fixant le montant révisé des dépenses afférentes aux projets d'infrastructures de la phase I; et le rapport A/58/756 concernant les améliorations importantes que le Secrétaire général se propose d'apporter aux normes minimales de sécurité opérationnelle.

18. À la demande du Comité consultatif (voir A/60/7/Add.35), on a établi, dans le tableau ci-dessous, un récapitulatif des projets déjà financés qui s'intégreraient au système uniformisé de contrôle de l'accès :

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projet financé</i>
Office des Nations Unies à Genève	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un centre de contrôle offrant un bon appui aux communications et un bon appui technique</li> <li>• Mise en place d'une protection complète du périmètre, notamment renforcement des clôtures, installation de barrières d'arrêt des véhicules et contrôle de l'accès au portail du Palais des Nations et au portail du chemin de fer. Réaménagement des voies d'accès aux portails et installation d'un nouveau système de vidéosurveillance général</li> <li>• Amélioration de la surveillance dans les zones intermédiaires, notamment éclairage et vidéosurveillance du garage souterrain</li> <li>• Installation de structures de protection des arrivées d'eau et d'air</li> <li>• Modernisation du système de haut-parleurs servant à l'annonce des urgences</li> </ul>
Office des Nations Unies à Vienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des mesures de prévention des menaces, en particulier le long du périmètre et des aires de service</li> <li>• Installation d'un système de surveillance de la clôture et d'un système d'alarme</li> <li>• Renforcement des portails et des postes d'entrée et notamment des barrières d'arrêt des véhicules</li> <li>• Installation de dispositifs de fermeture et de blocage à distance des accès</li> <li>• Installation d'un système de reconnaissance des véhicules et de matériel de filtrage des véhicules</li> </ul>

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projet financé</i>
Office des Nations Unies à Nairobi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de systèmes fixes de radiodétection</li> <li>• Installation d'un système de contrôle et de protection de l'accès aux systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation et d'un système d'alarme</li> <li>• Modernisation du centre de contrôle</li> <li>• Création d'une zone de préinscription dans le pavillon des visiteurs pour contrôler les délégués avant de les admettre dans le complexe</li> <li>• Amélioration des portails et des barrières et renforcement du grillage qui entoure le complexe</li> <li>• Construction d'un guichet d'inscription dans le pavillon des visiteurs pour les personnes participant aux conférences</li> <li>• Travaux de terrassement et de construction (barrières, tourniquets et jardinières) à l'entrée du complexe</li> <li>• Déplacement des guichets de sécurité et construction de nouveaux guichets</li> </ul>
Commission économique pour l'Afrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaménagement de l'entrée des visiteurs (agrandissement, construction d'un pavillon couvert, création de portes d'accès pour les handicapés et installation d'un tourniquet)</li> <li>• Construction, à l'extérieur de l'entrée principale, d'un petit bâtiment destiné à l'inscription des participants aux conférences, afin de mieux contrôler l'accès au site</li> <li>• Construction d'un local en dehors du complexe devant servir de centre pour la délivrance de laissez-passer et les opérations d'identification et d'accréditation</li> <li>• Amélioration de la sécurité physique et renforcement du mur de clôture existant</li> <li>• Construction d'un mur de clôture autour du terrain donné par le gouvernement hôte</li> <li>• Modernisation du système de télévision en circuit fermé du Centre de conférences des Nations Unies et installation d'un système de télévision en circuit fermé pour la détection des intrusions au niveau de l'enceinte</li> <li>• Installation d'un dispositif d'alarme anti-incendie dans les immeubles de bureaux</li> </ul>

*Lieu d'affectation**Projet financé*

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- Modernisation du système de surveillance et mesures de prévention, notamment extension du système actuel de vidéosurveillance à toute l'enceinte; aménagement du centre de lutte contre l'incendie de façon à intégrer toutes les caméras de télévision en circuit fermé et tous les détecteurs de mouvement dans le système informatisé de contrôle des bâtiments; installation de détecteurs de mouvement à infrarouge sur tout le périmètre du site; et amélioration de l'éclairage dans le garage
- Installation de quatre barrières hydrauliques à chacune des entrées principales et de 20 bornes permanentes destinées à empêcher des véhicules de forcer le passage aux emplacements vulnérables
- Installation d'un système de détection automatique des bombes dans les véhicules à l'entrée principale
- Installation de dispositifs de déclenchement d'une alarme en cas d'intrusion à toutes les portes de secours et à toutes les voies d'accès aux bâtiments
- Modernisation du système de télévision en circuit fermé, notamment informatisation du centre de contrôle afin d'améliorer la surveillance et la couverture

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- Modernisation des systèmes d'éclairage, d'alarme et de vidéosurveillance
- Construction, à l'extérieur de l'entrée sud du complexe, d'un local devant servir de centre pour la délivrance de laissez-passer et les opérations d'identification

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- Amélioration des mesures de protection, y compris installation d'une clôture et de portes coulissantes pour protéger le complexe des manifestants et des menaces venant de la rue ainsi que des intrusions à partir des immeubles adjacents; installation de matériel de vidéosurveillance dans le garage et les monte-charge ainsi que sur le toit du bâtiment afin d'empêcher les intrusions éventuelles; installation d'un système d'éclairage sur le mur d'enceinte
- Construction d'une zone de contrôle

19. Ces initiatives, qui sont déjà financées, telles que proposées par le Secrétaire général (voir A/58/756), correspondaient à des mesures initiales d'urgence et présentent des lacunes au regard des normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège. Le projet de système uniforme de contrôle de l'accès vise à combler ces lacunes. Il devrait permettre d'obtenir un système de protection des périmètres et d'accès électronique intégré et conforme aux normes.

## **D. Intégration à la stratégie informatique globale de l'ONU**

20. À l'alinéa a) du paragraphe 44 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a demandé que le système uniforme de contrôle d'accès soit intégré aux autres projets qu'elle avait approuvés dans ses résolutions antérieures, en particulier dans le cadre de la stratégie informatique globale. La sécurité informatique, la reprise après un sinistre, la continuité des opérations et la gestion des crises sont des questions plus vastes qui, si elles ne font pas partie du projet de système uniforme d'accès sécurisé, peuvent avoir des incidences sur lui du fait qu'elles exigeraient l'instauration de nouveaux liens entre les données et de nouvelles applications techniques. Le Département de la sûreté et de la sécurité continuera par conséquent de travailler en étroite coordination avec la Division de l'informatique du Département de la gestion pour aligner toutes les mesures de contrôle d'accès, aussi bien celles qui sont en vigueur ou prévues que celles qui seront prises à l'avenir, et d'autres activités ou systèmes de sécurité, sur la stratégie informatique globale de l'ONU. On veillera à ce que l'intégration à la stratégie informatique appelée à évoluer au gré des initiatives de réforme se fasse sur toute la vie utile du projet. L'Équipe du projet a mis au point une structure de gestion du projet consistant en de multiples zones de service, y compris des bureaux informatiques, qui devrait permettre d'intégrer comme il convient les interfaces au niveau des services à tous les systèmes de contrôle de l'accès.

## **E. Incidences sur les besoins en ressources humaines**

21. À l'alinéa b) du paragraphe 44 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a demandé que soient évaluées les incidences de l'introduction du système intégré d'accès sécurisé sur les besoins en ressources humaines dans le domaine de la sûreté et de la sécurité. Ces incidences sont négligeables en ce qui concerne les agents de sécurité. Le système fait appel à l'informatique mais n'est pas un système automatisé où des machines remplaceraient les hommes. Il s'agit d'un système qui permettra d'accroître les capacités en matière de sécurité en mettant des outils plus performants à la disposition des agents de sécurité, qui sont « les yeux et les oreilles » des enceintes.

22. Si on se reporte au rapport du Comité consultatif en date du 28 octobre 2004 (A/59/539), on peut dire que le projet uniformisé de contrôle des accès tire pleinement parti des progrès technologiques susceptibles de réduire la dépendance vis-à-vis des ressources humaines. La mise en place de moyens de contrôle conséquents va dans ce sens. S'ils ont à leur disposition des moyens techniques intelligemment déployés, les agents de sécurité n'ont plus besoin de s'inquiéter de savoir s'ils seront présents au bon endroit et au bon moment en cas d'incident. Un système de surveillance et de détection des intrusions bien intégré leur donne des moyens de détection et d'intervention efficaces.

23. La mise en place d'un système intégré et uniformisé de contrôle de l'accès requiert néanmoins un ensemble restreint de personnel spécialisé. Il le faut pour assurer le fonctionnement du système 24 heures sur 24. Le système de contrôle joue un rôle critique. C'est sur lui que reposent les moyens de protection physique des locaux. Le système doit pouvoir fonctionner en permanence et doit être protégé contre les défaillances. Il faut donc prévoir un système d'appui technique spécialisé.

Ce système d'appui fera l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'examen de la deuxième phase du projet.

## **F. Caractéristiques individuelles des installations de l'ONU dans chaque ville siège et dans les principaux autres bureaux extérieurs**

24. Lorsqu'on a conçu le système, les choix ont porté sur des technologies, du matériel et des systèmes conformes aux normes mondiales afin d'obtenir des économies d'échelle, de limiter les coûts d'entretien, de faciliter l'entretien et de pouvoir tirer parti d'un pool de compétences commun. Les coûts estimatifs ont toutefois aussi été calculés compte tenu des conditions et des besoins propres à chaque site. On ne va pas appliquer un projet générique. Le projet a été adapté, sur la base d'un cadre technique standard, aux besoins particuliers de chaque bureau de manière que soient respectées les normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège.

25. On a réalisé une étude des besoins particuliers de chaque site en tenant compte des investissements actuels et de l'environnement physique et en se fondant sur une analyse des lacunes et des coûts locaux, notamment du coût de la main-d'œuvre, et on a établi un budget en conséquence. Sur chaque site, le respect des normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège pour la protection des périmètres et le contrôle électronique dépend actuellement de deux facteurs : a) les caractéristiques du site; et b) les investissements déjà réalisés en matière de sécurité. Les besoins de chaque site ont été déterminés compte tenu de ces deux facteurs. Les travaux qui seront réalisés sur chaque site différeront surtout par les installations physiques qui devront être mises en place. On trouvera dans les paragraphes 26 à 55 ci-après un tour d'horizon de la situation dans chaque ville siège et dans chacun des principaux bureaux extérieurs.

## **G. Commission économique pour l'Afrique**

26. Le complexe de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba comprend sept immeubles, qui s'étendent sur environ 11 hectares de terrain. Outre les bureaux de la CEA, ces immeubles abritent 14 entités des Nations Unies.

27. L'accès ne se fait pas au moyen de cartes d'identité électroniques et par conséquent le complexe n'est pas équipé de lecteurs de badges, d'un logiciel de contrôle des accès ni de barrières hydrauliques à commande électronique. Actuellement, 122 caméras de télévision fonctionnant en circuit fermé sont réparties sur l'ensemble du site, mais les données sont sauvegardées sur bandes vidéo magnétiques au moyen d'enregistreurs VHS. Ce circuit n'est pas intégré à un système de contrôle de l'accès. On envisage d'installer des caméras supplémentaires pour couvrir les sections de l'enceinte et les points sensibles qui ne sont pas surveillés par ce moyen à l'heure actuelle. Les caméras existantes seront entièrement intégrées au système de contrôle proposé.

28. Le projet prévoit l'installation de lecteurs de badges aux points d'entrée situés sur le périmètre, de barrières hydrauliques d'arrêt des véhicules, d'ordinateurs dédiés à l'impression de badges, de caméras, d'un éclairage de l'enceinte, et d'un

logiciel de contrôle de l'accès, ainsi que le réaménagement de la salle de contrôle, qui sera équipée d'un système de surveillance intégré.

## **H. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

29. Les locaux principaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), à Santiago, ne disposent à l'heure actuelle que de systèmes de contrôles sommaires. Il n'y a ni cartes d'identité électroniques, ni barrières hydrauliques et le complexe, qui s'étend sur 5,75 hectares environ, n'est pas équipé de systèmes de détection des intrusions ni de système d'alarme. Le système de télévision en circuit fermé se compose de 32 caméras, qui ne suffisent pas pour couvrir le périmètre et qui ne sont pas intégrées à un système de contrôle central. Les images sont enregistrées sur bandes magnétiques. L'éclairage du périmètre a été renforcé au cours de l'exercice biennal 2002-2003 mais il demeure insuffisant. La capacité de production d'électricité en cas de panne est toutefois suffisante.

30. Le projet prévoit, pour les principaux locaux de la CEPALC à Santiago, l'installation de lecteurs de badges aux points d'entrée situés sur le périmètre, de barrières hydrauliques d'arrêt des véhicules, d'ordinateurs dédiés à l'impression de badges, de caméras supplémentaires, d'un éclairage de l'enceinte, et d'un logiciel de contrôle de l'accès, ainsi que le réaménagement de la salle de contrôle, qui sera équipée d'un système de surveillance intégré. Pour les centres régionaux, l'application du projet de contrôle uniformisé de l'accès sera envisagée au cours de la deuxième phase.

## **I. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

31. Le complexe de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) comprend trois immeubles, dont un centre de conférence, qui occupent un peu plus de trois hectares et se situent à proximité des immeubles qui abritent le siège du Gouvernement. L'accès ne se fait pas au moyen de cartes d'identité électroniques et par conséquent le complexe n'est pas équipé de lecteurs de badges, de logiciel de contrôle des accès ni de barrières hydrauliques à commande électronique. Des caméras de télévision fonctionnant en circuit fermé sont actuellement installées à travers le complexe, mais il s'agit de caméras qui enregistrent les images sur bandes vidéo au moyen d'un système propriétaire (VHS). Ce circuit n'est pas intégré à un système de contrôle de l'accès. On envisage d'installer des caméras supplémentaires pour couvrir les sections de l'enceinte et les points sensibles qui ne sont pas surveillés par ce moyen à l'heure actuelle. Les caméras existantes seront entièrement intégrées au système de contrôle proposé.

32. Le projet prévoit l'installation de lecteurs de badges aux points d'entrée situés sur le périmètre, d'ordinateurs dédiés à l'impression des badges, de caméras, et d'un logiciel de contrôle de l'accès, ainsi que le réaménagement de la salle de contrôle, qui sera équipée d'un système de surveillance intégré.

## **J. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

33. L'immeuble de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) ou maison des Nations Unies est situé dans le quartier central de Beyrouth. C'est l'un des principaux immeubles de la place Riad el-Solh. Le complexe a une superficie totale de 4,3 hectares. Les cartes d'identité électroniques y étant en usage, le complexe est équipé de quelques lecteurs de badges, d'un logiciel de contrôle des accès et de deux barrières hydrauliques à commande électronique pour l'entrée des véhicules. Le logiciel est ancien et aurait besoin d'être remplacé par une version mise à jour. À l'heure actuelle, 73 caméras sont installées à travers le complexe, mais elles sont reliées à un seul enregistreur vidéo, qui fait appel à un système propriétaire et qui n'est pas intégré au système de contrôle de l'accès. On envisage d'installer des caméras supplémentaires pour couvrir les sections de l'enceinte et les points sensibles qui ne sont pas surveillés par ce moyen à l'heure actuelle. Les caméras existantes seront entièrement intégrées au système de contrôle proposé.

34. Le projet prévoit l'installation de barrières hydrauliques, de lecteurs de badges, d'ordinateurs dédiés à l'impression de badges, de caméras, et d'un logiciel de contrôle de l'accès, ainsi qu'un réaménagement limité de la salle de contrôle, qui sera équipée de systèmes de surveillance intégrés.

## **K. New York : locaux annexes**

35. Les locaux du Siège de l'ONU, à New York, sont répartis entre l'immeuble du Secrétariat et 12 bâtiments annexes situés à proximité. Les bâtiments annexes représentent une superficie totale de près de 81 000 mètres carrés. La sécurité y est généralement assurée par la Division des services de sûreté et de sécurité du Secrétariat pendant les heures de travail normales et par le propriétaire de l'immeuble le reste du temps.

36. Le projet vise à sécuriser les points d'entrée et de sortie des bâtiments annexes en mettant les systèmes de sécurité existants aux normes mondiales de contrôle et de vidéosurveillance de l'ONU. On a adopté une approche souple de manière à tenir compte des besoins spécifiques de chaque immeuble et de leurs divers occupants pour ce qui est des systèmes électroniques. La première phase du projet portera sur les trois annexes mentionnées ci-dessous, qui sont celles où on constate l'écart le plus important par rapport aux normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège.

37. Les recommandations concernant la surveillance et le contrôle tiennent compte du fait que dans la plupart des cas l'ONU n'est que l'un des occupants de l'immeuble et que le propriétaire de l'immeuble est indépendant de l'Organisation.

### **1. Le Falchi**

38. Le Falchi, qui se trouve à Long Island City, dans la ville de New York, est situé à l'écart du Siège. Rien sur la façade de cet immeuble ne permet de savoir qu'il abrite des locaux utilisés par l'ONU. La sécurité y est assurée par le propriétaire. Il s'agit d'un immeuble d'entrepôt, dans lequel l'ONU occupe deux étages. L'Organisation y conserve des archives du Secrétariat. Le projet vise à sécuriser les points d'entrée et de sortie et à mettre les systèmes de sécurité existants aux normes mondiales de contrôle et de vidéosurveillance de l'ONU.

39. Le projet prévoit l'installation de caméras, de contacts de porte, de détecteurs de mouvement pour le contrôle des sorties, de lecteurs de badges, et de serrures électromagnétiques, et l'intégration au système de contrôle des accès du Siège.

## **2. Le bâtiment FF, sur la 45<sup>e</sup> rue Est**

40. Le bâtiment FF est situé tout près du Siège, mais il ne porte pas de signe extérieur indiquant qu'il abrite des bureaux de l'ONU. La sécurité de l'immeuble est assurée, dans l'entrée, par des agents de sécurité de l'ONU pendant les heures de travail normales et par le propriétaire de l'immeuble le reste du temps. L'immeuble est gardé 24 heures sur 24.

41. Trois occupants se partagent l'immeuble : le Secrétariat de l'ONU, le PNUD et un magazine qui n'a aucun lien avec l'ONU. L'ONU et le PNUD occupent 95 % des locaux.

42. Il est prévu d'installer des dispositifs de sécurité dans les espaces loués et dans ceux qui dépendent du propriétaire (tourniquets, magnétomètres, caméras, contacts de porte, systèmes de commande de l'ouverture des portes, détecteurs de mouvement pour le contrôle des sorties, lecteurs de badges, serrures électromagnétiques) et de les intégrer au système de contrôle des accès du Siège.

## **3. Immeuble de l'UNITAR**

43. L'immeuble de l'UNITAR (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) est situé tout près du Siège. Il est reconnaissable de l'extérieur du fait que l'entrée porte l'inscription « The United Nations Institute for Training and Research ». La sécurité de l'immeuble est assurée, dans l'entrée, par des agents de sécurité de l'ONU pendant les heures de travail normales seulement.

44. L'immeuble de l'UNITAR est entièrement occupé par le Secrétariat. Les étages, au nombre de quatre, sont utilisés comme bureaux à usage général. Le rez-de-chaussée abrite le service des badges, c'est-à-dire la documentation et le matériel nécessaires à la délivrance des cartes d'accès au Siège. Les locaux du rez-de-chaussée sont protégés uniquement par des vitres et des caméras.

45. Il est prévu d'installer les dispositifs de sécurité suivants : caméras, contacts de porte, systèmes de commande de l'ouverture des portes, détecteurs de mouvement pour le contrôle des sorties et lecteurs de badges. Il est prévu d'intégrer ces dispositifs au système de contrôle des accès du Siège.

## **I. Office des Nations Unies à Genève**

46. Le montant des dépenses prévues pour l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) concerne les aménagements à effectuer au Palais des Nations et au Palais Wilson. Ceux qui sont prévus pour le nouvel immeuble du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, avenue Guiseppa-Motta, ont été décrits dans le rapport du Secrétaire général (A/60/899) et ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa décision 60/562. Les prévisions de dépenses ne concernent pas les annexes occupées par des organisations financées au moyen de fonds extrabudgétaires et dont la sécurité est assurée par la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG. Le Palais des Nations, qui comprend 16 immeubles occupés et 3 qui servent d'entrepôt, occupe 450 000 mètres carrés environ, à l'intérieur d'un

périmètre de 3 200 mètres; le Palais Wilson occupe 9 800 mètres carrés. L'entrée dans les bâtiments de l'ONUG n'est pas contrôlée au moyen de cartes d'identité électroniques et par conséquent les deux sites ne sont pas équipés de lecteurs de badges ni d'un logiciel de contrôle de l'accès. Des barrières hydrauliques à commande électronique, au nombre de six, sont installées à certaines entrées pour arrêter les véhicules.

47. Le site de l'ONUG présente des caractéristiques qui ont une incidence notable sur le montant des ressources nécessaires pour la réalisation du projet de contrôle des accès. Le terrain n'est pas plat et le périmètre est planté de grands arbres au feuillage épais. En outre, les bâtiments sont situés à une distance importante de l'enceinte. À l'heure actuelle, 92 caméras sont installées aux portails et dans certaines zones du Palais des Nations. Elles ne sont pas intégrées à un système de contrôle.

48. Il faudra installer un grand nombre de caméras, tout le long du périmètre et dans les zones intermédiaires (celles-ci étant boisées, il faut prévoir plus de caméras pour obtenir une visibilité directe satisfaisante pour chaque zone). Des caméras de surveillance seront également installées à chacun des 49 points d'entrée du bâtiment et des six autres bâtiments de l'ONUG. En outre, de multiples lieux exigeant une sécurité renforcée (cabinets de hauts responsables dans le Palais des Nations, centrales de production d'électricité, salles abritant les serveurs, salles d'archives, musée, etc.) doivent être surveillés. Les points d'entrée, les zones de sécurité et celles où se tiennent les conférences devront aussi être équipées de systèmes de contrôle correspondant à divers degrés de sécurité, d'où la nécessité de prévoir un nombre important de lecteurs de badges et de tourniquets. Le montant brut des ressources nécessaires a été revu à la baisse dans une proportion importante suite à la prise en compte des projets approuvés concernant la protection des périmètres et la surveillance des zones intermédiaires.

49. Le projet prévoit l'installation de lecteurs de badges, d'ordinateurs dédiés à l'impression de badges, de caméras et d'un logiciel de contrôle de l'accès, ainsi que le réaménagement de la salle de contrôle, qui sera équipée d'un système de surveillance intégré et d'un dispositif de surveillance avec épine dorsale numérique qui permettra d'assurer la connectivité.

## **M. Office des Nations Unies à Nairobi**

50. Le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) s'étend sur 66 hectares environ; le périmètre fait 4 000 mètres de long. Il comprend 37 bâtiments d'une superficie totale (bureaux et salles de conférence) de 40 500 mètres carrés. L'accès ne se fait pas au moyen de cartes d'identité électroniques si bien que le complexe n'est pas équipé de lecteurs de badges, d'un logiciel de contrôle des accès ni de barrières hydrauliques à commande électronique.

51. Le projet prévoit l'installation de caméras, d'éclairages, de lecteurs de badges, de tourniquets, de barrières hydrauliques d'arrêt des véhicules, d'ordinateurs dédiés à l'impression de badges et d'un logiciel de contrôle de l'accès, ainsi que le réaménagement de la salle de contrôle, qui sera équipée d'un système de surveillance intégré.

## **N. Office des Nations Unies à Vienne**

52. Le Centre international de Vienne, qui s'étend sur 18 hectares, appartient au Gouvernement autrichien qui le loue à l'Organisation. Les cartes d'identité électroniques y sont en usage, mais le complexe n'est pas équipé de lecteurs de badges en nombre suffisant ni d'un logiciel de contrôle des accès; il est prévu d'installer un système entièrement opérationnel au cours de la première phase. Le complexe est doté de 13 barrières mais celles-ci ne sont pas intégrées à un système de contrôle de l'accès. Un système de télévision en circuit fermé est installé dans les locaux mais pas sur le périmètre et il n'est pas non plus intégré à un système de contrôle de l'accès. Il est prévu d'ajouter 24 caméras pour couvrir le périmètre. Les caméras qui sont déjà en place seront intégrées au système de contrôle envisagé.

53. Le projet prévoit l'installation de caméras, de lecteurs de badges, d'ordinateurs dédiés à l'impression de badges et d'un logiciel de contrôle de l'accès, ainsi que le réaménagement de la salle de contrôle, qui sera équipée d'un système de surveillance intégré.

## **O. Incidences sur le plan-cadre d'équipement**

54. À l'alinéa d) du paragraphe 44 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport sur les incidences du système intégré d'accès sécurisé sur le plan-cadre d'équipement. On se rappellera que par sa résolution 56/286, l'Assemblée a décidé d'avancer la réalisation du projet relatif au contrôle de l'accès sur l'ensemble du complexe du Siège, tel que proposé par le Secrétaire général (voir A/56/848, annexe I, par. 40 b) ii) et annexe II), sans attendre la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement. Le projet comprenait le renforcement de la protection du périmètre, l'installation d'un système de surveillance, de contrôle et de prévention relié à un centre de commande. Le projet a été en grande partie exécuté. Étant donné que la question des installations destinées à assurer la sécurité physique du complexe du Siège proprement dit sont déjà toutes prévues dans le plan-cadre d'équipement, le projet uniforme de contrôle de l'accès ne portera, pour ce qui est du Siège, que sur les trois bâtiments annexes. Il faut noter à cet égard que le projet inscrit dans le plan-cadre a été conçu de manière à être entièrement compatible avec le projet d'accès uniformisé examiné dans le présent rapport.

## **P. Gestion des données relatives à l'identité des personnes**

55. La mise en œuvre de l'élément du projet ayant trait à la gestion des données relatives à l'identité des personnes a été remise à plus tard afin d'être examinée de plus près, mais il n'en est pas moins essentiel d'assurer la bonne gestion des fichiers locaux. Les systèmes locaux de gestion des données relatives à l'identité des personnes sont régis par des règles strictes et des procédures précises visant à ce que les données sensibles soient traitées et protégées comme il convient. Un cadre de gestion clairement établi définit les principes à appliquer et énonce des directives concernant la diffusion des données à travers le système. Le rapport du Secrétaire général sur la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication (A/57/620) et la circulaire du Secrétaire général sur l'utilisation des moyens et des données informatiques et télématiques (ST/SGB/2004/15) instituent

des dispositions visant à assurer la sécurité du système et la confidentialité des informations sensibles. La stratégie se réfère aux principales dispositions du Règlement du personnel en ce qui concerne la communication des données relatives à l'identité des personnes et au contrôle de l'accès, de manière que l'accès aux données sensibles, leur détention et leur diffusion obéissent à toutes les règles, à tous les règlements et à tous les textes administratifs applicables.

56. La politique ainsi définie fixe en outre les normes à respecter pour préserver la confidentialité des données, ainsi que les responsabilités du personnel à cet égard, et interdit leur diffusion auprès de personnes non autorisées à y accéder.

57. Les données relatives à l'identité des personnes, en particulier les registres de contrôle des entrées et des sorties, sont considérées comme étant confidentielles et vitales, et leur diffusion est donc soumise à des restrictions. On ne pourra y accéder que pour une raison précise et sous réserve d'y être formellement autorisé, ou en raison d'une situation d'urgence. Le système permettra d'enregistrer les entrées et les sorties aux fins d'éventuelles situations d'urgence ou d'éventuelles reprises après sinistre. Depuis les événements du 11 septembre 2001, c'est une pratique courante. Il est essentiel qu'en cas d'urgence l'Organisation puisse dresser la liste des personnes présentes sur les lieux. Les données sont enregistrées à cette seule fin.

58. La question de la préservation de la confidentialité des données a été dûment prise en compte. La confidentialité sera garantie par des règles. Il est à noter que les données qui circuleront dans le système seront strictement limitées à l'identité des personnes (nom, lieu d'affectation, niveau d'accès, etc.) et ne seront pas des données sur les mouvements des personnes. Les données relatives aux entrées, aux sorties et aux déplacements à l'intérieur des locaux ne seront communiquées qu'en cas de situation d'urgence.

59. Conformément aux principes de transparence et de responsabilité, le Secrétariat s'engage à protéger et sécuriser l'architecture du système, les bases de données et les procédures afin d'empêcher la diffusion de données sur l'identité des personnes. À cette fin, il appliquera notamment des règles spéciales concernant les données relatives aux délégués. Comme stipulé par le Secrétaire général dans sa circulaire du 29 novembre 2004 (ST/SGB/2004/15), le Bureau des services de contrôle interne est autorisé à examiner l'emploi qui est fait des données sur l'identité des personnes, les conditions d'accès à ces données et leur diffusion et, le cas échéant, à enquêter sur ces questions.

## **V. Financement et calendrier d'exécution du projet**

60. Comme on l'a vu plus haut, il est prévu que le projet de système uniforme d'accès sécurisé se déroulera en deux phases. Il s'agira, pendant la première phase, de combler toutes les lacunes et insuffisances qui avaient été relevées dans les équipements de sécurité lors de la réévaluation de 2005. Les mesures prévues à cet égard sont récapitulées dans le tableau ci-après, par bureau et par fonction ou projet. Tous les points qui y sont énumérés doivent être mis en œuvre au cours de la première phase, sachant qu'il pourra être nécessaire de revoir l'affectation des crédits, au niveau des bureaux, à mesure que les travaux seront effectués. On estime le coût total de l'opération à 23 683 000 dollars, comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/60/695). Une autorisation d'engagement de dépenses correspondant à ce montant est demandée, et le Secrétaire général ferait

rapport à ce sujet dans les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets des tribunaux et du budget-programme de 2006-2007.

### Montant estimatif des ressources nécessaires pour la première phase du projet, par bureau et par fonction ou projet

(En milliers de dollars des États-Unis)

Bureau	Détecteur d'intrusion au niveau de l'enceinte	Système de télévision en circuit fermé	Barrières de contrôle	Serveur d'identification et ordinateurs dédiés à l'impression de badges	Salle de contrôle	Total
Genève	150,0	150,0	–	675,0	946,6	<b>1 921,6</b>
Vienne	210,0	100,0	176,6	525,0	1 100,0	<b>2 111,6<sup>a</sup></b>
Nairobi	–	1 862,9	2 200,0	425,0	600,0	<b>5 087,9</b>
Addis-Abeba	439,4	650,0	950,0	425,0	1 150,0	<b>3 614,4<sup>b</sup></b>
Santiago	750,0	800,0	577,5	425,0	600,0	<b>3 152,5</b>
Bangkok	–	245,0	–	375,0	325,0	<b>945,0</b>
Beyrouth	100,0	325,0	1 250,0	375,0	125,0	<b>2 175,0</b>
New York, bâtiments annexes	–	–	–	–	–	<b>1 200,0<sup>c</sup></b>
<b>Total partiel</b>	<b>1 649,4</b>	<b>4 132,9</b>	<b>5 154,1</b>	<b>3 225,0</b>	<b>4 846,6</b>	<b>20 208,0</b>
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	100,0	–	950,0	325,0	125,0	<b>1 500,0</b>
Tribunal pénal international pour le Rwanda	550,0	–	950,0	400,0	75,0	<b>1 975,0</b>
<b>Total partiel</b>	<b>650,0</b>	<b>–</b>	<b>1 900,0</b>	<b>725,0</b>	<b>200,0</b>	<b>3 475,0</b>
<b>Total</b>	<b>2 299,4</b>	<b>4 132,9</b>	<b>7 054,1</b>	<b>3 950,0</b>	<b>5 046,6</b>	<b>23 683,0</b>

<sup>a</sup> Le montant de 2 111 600 dollars correspond au montant brut des prévisions de dépenses pour Vienne. En vertu des arrangements relatifs à la participation aux coûts, la part des dépenses qui seraient inscrites au budget ordinaire de l'ONU serait de 458 428 dollars.

<sup>b</sup> Un autre montant estimatif de 417 300 dollars serait nécessaire à un stade ultérieur pour l'installation de systèmes de contrôle d'accès dans le nouvel immeuble de bureaux de la Commission économique pour l'Afrique (voir A/60/532, par. 19).

<sup>c</sup> Mesures urgentes de sécurité pour les locaux de l'UNITAR et les bâtiments FF et Falchi.

61. Sous réserve que l'Assemblée générale approuve, au cours de la première phase du projet, le concept, le champ d'action et les nouvelles dispositions proposés dans le présent rapport, le projet sera alors formulé en détail pour les différents lieux d'affectation, et un plan d'exécution détaillé concernant la deuxième phase sera présenté à l'Assemblée à sa soixante-deuxième session. Au cours de la deuxième phase, on achèvera la mise en place de la stratégie de contrôle sécurisé des accès en comblant les écarts par rapport aux normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège. La deuxième phase portera sur la sécurité à l'intérieur des bâtiments : portes d'entrée des bâtiments, fenêtres et toits, salles de conférence et autres salles de réunion, salles abritant des infrastructures essentielles, ascenseurs, halls d'entrée, bureaux nécessitant des mesures de sécurité plus grandes, salles d'archives et aires

d'entreposage spéciales, garages, etc. Divers dispositifs de contrôle de l'accès seront installés : télévision en circuit fermé, portiques optiques, portes à tambour, alarmes sur les portes, systèmes de détection des intrusions, interphones d'alarme, alarmes panique, etc. Tous ces appareillages seraient entièrement intégrés au système de surveillance des salles de contrôle existantes. La deuxième phase visera aussi à combler les écarts par rapport aux normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège dans tous les bâtiments annexes du Siège, étant entendu que tous les frais seraient répartis entre l'ONU et les fonds et programmes occupant ces immeubles. Il en ira de même à l'Office des Nations Unies à Vienne, où le coût des travaux sera réparti entre l'ONU et les différentes entités occupant des bureaux dans le complexe.

62. La deuxième phase du projet ne démarrera que lorsque l'Assemblée générale aura examiné et approuvé les propositions qui lui seront présentées à sa soixante-deuxième session et on ne pourra arrêter le projet de budget détaillé de la deuxième phase tant que les travaux de la première phase n'auront pas commencé. On estime qu'il faudra 24 à 30 mois pour mener à bien l'ensemble du projet, soit 6 à 8 mois pour la conception et 18 à 24 mois pour l'exécution, à compter de la date d'approbation par l'Assemblée générale du plan d'exécution et des modalités de financement.

## VI. Conclusion

63. **Suite à l'examen et à l'évaluation de la situation actuelle en ce qui concerne le contrôle de l'accès aux principaux bureaux de l'Organisation des Nations Unies, il est proposé de mettre en place, en deux étapes, un système uniforme de contrôle de l'accès. Au cours d'une première phase, des mesures seront prises dans tous les bureaux pour combler les lacunes constatées dans la protection des périmètres et le contrôle électronique de l'accès. Il est proposé d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 23 683 000 dollars, qui correspond au montant total des prévisions de dépenses pour la première phase; le Secrétaire général ferait rapport à ce sujet dans les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets des tribunaux et sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2006-2007.**

64. **La deuxième phase visera à achever la mise en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle du Siège. Plus précisément, le contrôle uniformisé de l'accès comportera un ensemble complet de mesures qui intéresseront les périmètres mais aussi les différents niveaux de protection à l'intérieur des bâtiments (portes d'entrée des immeubles, fenêtres et toits, salles de conférence et autres salles de réunion, salles abritant des infrastructures essentielles, ascenseurs, halls d'entrée, bureaux nécessitant des mesures de sécurité plus grandes, salles d'archives et aires d'entreposage spéciales, garages, etc. Divers dispositifs de contrôle de l'accès seront installés : télévision en circuit fermé, portiques optiques, portes à tambour, alarmes sur les portes, systèmes de détection des intrusions, interphones d'alarme, alarmes panique, etc. Tous ces appareillages seraient entièrement intégrés au système de surveillance des salles de contrôle existantes.**

65. Le plan comprendra aussi des dispositions relatives à la mise en place de moyens pour donner des conseils et assurer un appui technique; une définition du champ d'action et des méthodes à suivre pour l'uniformisation; une stratégie d'achat fondée sur la normalisation des systèmes et du matériel qui permette néanmoins une adaptation aux conditions locales; un appui pour l'entretien du système; et un examen des incidences de l'introduction du système uniformisé sur les besoins en ressources humaines dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

## **VII. Décisions que devra prendre l'Assemblée générale**

66. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver les mesures proposées;

b) Autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 20 208 000 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, de 1 500 000 dollars au titre du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de 1 975 000 dollars au titre du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, étant entendu que le Secrétaire général fera rapport à ce sujet dans les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets correspondants.

---